

# *Règlement intérieur de l'école*

## *Sainte Famille*

### *Les Horaires*

Les enfants seront scolarisés quatre jours par semaine : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin.

Les horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

- le matin de 8h30 à 12h
- l'après-midi de 13h30 à 16h30

Les parents des élèves de maternelle sont autorisés à accompagner leurs enfants dans la classe.

### *Absences - Dispenses - Maladie*

Toute absence doit être signalée par les parents la veille de préférence, ou le jour même, par message téléphonique à la directrice.

Au retour d'une absence, l'élève de primaire doit présenter à l'enseignante son carnet de correspondance avec un mot signé et daté de ses parents.

Des absences trop fréquentes et injustifiées (A partir du CP) sont incompatibles avec l'esprit de l'école. L'école se réserve donc le droit de ne pas accepter la réinscription d'un enfant dont les absences troubleraient la vie de la classe.

Toute dispense de sport doit être mentionnée par les parents dans le cahier de liaison de l'enfant.

Il est préférable qu'un enfant fiévreux ou contagieux reste à la maison pour recevoir les soins dont il a besoin.

### *Responsabilité de l'établissement*

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires d'ouverture de l'école. Pendant l'heure du déjeuner, un enfant est sous la surveillance de l'école s'il s'est préalablement inscrit sur le tableau de présence de la cantine.

Un élève ne peut en aucun cas quitter l'école pendant les heures de classe. Toutefois, en cas de force majeure, les parents peuvent venir chercher leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité.

A la fin des cours, les enfants quittent l'école accompagnés de leurs parents ou de toute personne qu'ils auront désignée par écrit.

Les enfants du primaire qui rentrent seuls chez eux devront fournir une autorisation écrite.

## *Communication-Lien famille / Enseignante*

Une réunion d'information est fixée dès la rentrée dans chaque classe.

Les informations qui ne concernent qu'un élève en particulier seront inscrites dans le cahier de liaison de ce dernier. Les parents doivent vérifier quotidiennement le cahier de liaison et le signer si besoin.

Si l'institutrice ou les parents ressentent le besoin de prendre un rendez-vous individuel, la demande doit être formulée dans le carnet de liaison.

Les cahiers et les contrôles sont régulièrement transmis aux parents pour signature.

Un bulletin scolaire est remis aux parents pour signature chaque trimestre pour le primaire et chaque semestre pour les élèves de maternelles.

Les parents s'engagent à faire faire leurs devoirs et / ou vérifier que le travail ait bien été effectué par les enfants.

## *Tenue vestimentaire*

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente.

L'élève doit se procurer en début d'année une blouse bleu pâle qu'il portera tous les jours. Chaque vendredi, l'élève rentrera chez lui avec sa blouse afin que ses parents puissent la nettoyer et la remettre propre dans le cartable pour le lundi matin.

Les élèves de maternelle devront venir le jour de la rentrée avec une paire de chaussons qui sera conservée dans la classe.

## *Discipline*

Afin de favoriser une vie communautaire harmonieuse et respectueuse de chacun, les enfants s'engagent à :

- être polis et courtois ; ils vouvoient leur maîtresse.
- venir sans maquillage ni vernis à ongles.
- respecter les locaux et le matériel de l'école. Si le matériel est abîmé, il devra être réparé, remplacé ou remboursé.

Les friandises, les téléphones portables, les consoles de jeux, les lecteurs MP3 et les objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet qui sera rendu aux parents qui en feront la demande.

Des sanctions seront attribuées aux élèves qui font preuve de violence physique ou verbale vis à vis de leurs camarades, de l'équipe enseignante ou des bénévoles. Un comportement perturbateur pour le groupe sera également sanctionné.

Certains comportements graves, nuisant à l'épanouissement de chacun et au bon fonctionnement de l'école, peuvent amener la direction à recourir à l'exclusion temporaire ou définitive du ou des élèves concernés.

## *La prière*

La foi catholique et les principes chrétiens font partie intégrante du projet et seront acceptés comme tels par les parents et élèves scolarisés. Les enfants doivent respecter les temps de prières et d'enseignement religieux et doivent y participer.

## *Cantine*

Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école. Pour cela, les parents pourront fournir à leur enfant un repas qu'ils emporteront le matin avec eux. Ce repas doit être conditionné avec soin dans une boîte thermos hermétique marquée au nom de l'enfant et conservé dans un sac isotherme individuel. Le nom de l'enfant doit être inscrit sur l'extérieur du sac. Ce sac sera maintenu propre par la famille.

Il doit contenir :

- La boîte thermos et une bouteille d'eau
- Des couverts (couteau à bout rond)
- Un gobelet en plastique
- Une serviette de table en tissu (avec un élastique de tour de cou pour les maternelles)
- Un sachet pour la vaisselle sale

Ces objets doivent tous être marqués au nom de l'enfant.

La surveillance du déjeuner est effectuée par les parents eux-mêmes renforcés par une équipe de bénévoles.

Le déjeuner est pris dans le calme. Après le déjeuner, les enfants aident à passer un coup d'éponge sur les tables et à balayer le réfectoire.

## *Validation et acceptation du règlement intérieur*

Je soussigné(e) M / Mme ....., représentant légal de l'élève .....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Famille et en accepte toutes les modalités.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Père de l'enfant

Signature de la Mère de l'enfant